



60^{ème} Rallye Pays de Grasse, Fleurs & Parfums
Coupe de France des Rallyes – Coef. 4
5 – 6 Avril 2019



Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME – HORAIRES

ARTICLE 1P – ORGANISATION

- 1.1P. OFFICIELS**
- 1.2P. ELIGIBILITE**
- 1.3P. VERIFICATIONS**

ARTICLE 2P – ASSURANCES

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**
- 3.2P. EQUIPAGES**
- 3.3P. ORDRE DE DEPART**

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.3P ASSISTANCE**
- 4.4P GEOLOCALISATION**
- 4.8P EXTINCTEURS**

ARTICLE 5P – PUBLICITE

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P. DESCRIPTION**
- 6.2P. RECONNAISSANCES**

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1P. DEPART**
- 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**
- 7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2**

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

ARTICLE 10P – PRIX – COUPES

Règlement particulier 18^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums VHC page 11
Règlement particulier 13^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums VHRS page 19
Règlement particulier 2^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums LTRS page 27
Règlement particulier 2^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums LPRS page 32
Itinéraire Horaire simplifié ---- page 37

Parution du règlement..... Lundi 04 Février 2019
 Ouverture des engagements..... dès parution du règlement
 Clôture des engagements..... Lundi 25 Mars 2019
 Remise du :Road Book, sticker de reconnaissance :.....Les samedi 30 Mars, et mercredi 03 Avril 2019 de 8h00 à 14h00
 Espace du Thiey à St Vallier de Thiey

Dates et heures des reconnaissances..... samedi 30 Mars et dimanche 31 Mars 2019
 Panache autorisé de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
 Ou
 Mercredi 03 Avril et jeudi 04 Avril 2019
 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h00 à 13h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h30 à 13h30**
 Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp

Mise en place du parc fermé de départ..... Vendredi 5 Avril 2019 à partir de **7h30**

1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs..... Vendredi 5 Avril 2019 à 11h30
 P.C. Course, Palais des Congrès
 Publication des équipages admis au départ..... Vendredi 5 Avril 2019 à 14h00
 P.C. course, Palais des Congrès
 Parc Fermé, Cours Honoré Cresp
 Briefing des pilotes..... Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif
 Départ 1^{ère} Etape de minute en minute..... Vendredi 5 Avril 2019 à **15h00**, podium cours H. Cresp
 Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS
 Arrivée 1^{ère} Etape..... Vendredi 5 Avril 2019 à **19h46**, podium cours H. Cresp
 Publication classement partiel et
 Ordre de départ de la 2^{ème} Etape Vendredi 5 Avril 2019 à **00h00**
 P.C. course, Palais des Congrès
 Parc Fermé, Cours Honoré Cresp
 Départ de la 2^{ème} Etape..... Samedi 6 Avril 2019 à **7h30**, podium cours H. Cresp
 Arrivée de la 2^{ème} Etape..... Samedi 6 Avril 2019 à **17h14**, podium cours H. Cresp
 Suivi de la mise en Parc Fermé, cours H. Cresp
et REMISE DES PRIX SUR LE PODIUM



**L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 5 et 6 Avril 2019,
le 60^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, en qualité d'organisateur administratif et technique.**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

Le 18 / 01 / 2019 sous le numéro :11

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro101 en date du 06 / 02 / 2019.

Comité d'Organisation :

Président : **Rémi TOSELLO**

Membres :

Frédéric ABBIO

Claude BOMPAR

Nicolas BRUN

Jean-Marcel DE ZAGIACOMO

Régis DUFRESNE

Henry FERRAZZA

Jacques LIONS

Marc MAÏANO

Jean-Guy MAERO

Paul MICHEL

Claude TOUATI

Jonathan PALLONE

Michel PORRE

Martial SCHIAVONE

Jean-Claude TEISSEIRE

Benjamin VEILLAS

Secrétariat du rallye :

Jusqu'au jeudi 4 Avril 2019..... Association Sportive Automobile de Grasse
B.P. 24 221
06131 GRASSE Cedex
Tél : 04 93 36 69 92
Fax : 04 93 40 04 06
Courriel : asagrasse06@orange.fr
Internet : www.asagrasse.fr

Permanence du Rallye :

Jusqu'au jeudi 4 Avril 2019..... Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse
Du vendredi 5 au samedi 6 Avril 2019..... P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse

Tableau Officiel d'Affichage :

Jusqu'au jeudi 4 Avril 2019..... Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse
Du vendredi 5 au samedi 6 Avril 2019..... P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse
Parc Fermé, cours Honoré Cresp.



1.1P – OFFICIELS

N° Licence

Observateur FFSA	Georges LEMENS	
Collège des Commissaires Sportifs rallye moderne:		
Président	Jean-Claude CRESP	26
Membres	Régis DUFRESNE	2484
	Fabien ZYCH	26657
Secrétaire du Collège	Fabien ZYCH	26657
<i>Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:</i>		
<i>Président</i>	<i>Jean-Paul POCHON</i>	<i>1793</i>
<i>Membres</i>	<i>Michèle TURQUAY</i>	<i>6843</i>
	<i>Robert RICHARD</i>	<i>44762</i>
Secrétaire du Collège	X	
Directeur de Course	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course Adjoint, délégué chargé au Rallye 2...	Patrick BOUTEILLER	128253
<i>Directeur de Course VHC / VHRS.....</i>	<i>X</i>	
Adjoint à la Direction de Course au PC.....	Sylvie ZICH	3416
	Eric MARTINI	9826
	Jean-Luc BRETAR	134775
Secrétaire à la Direction de Course.....	Laure DEMANDOLX	219418
Responsable Temps / Chronométrage.....	Frédérique LEBLOIS	198449
Médecin Chef du Rallye.....	Dr. André MAILLOUX	152162
<hr/>		
Vérifications Chronométrage des ES.....	Serge DAO	23974
	Marie RICHARD	49602
Adjoint à la Direction de Course, véhicule Tricolore.....	Robert GALLI	9206
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Représentant Organisateur Technique	Jean-Louis BERNAULT	10833
Délégué Ligue du Sport Automobile PACA.....	Thierry HAMONIC	31600
Véhicule Damier.....	Jean Guy MAERO	43653
	Patrice POCHON	11563
Adjoint à la Direction de Course délégués aux ES.....	Alain RAULT	16042
	Stéphane OUDINOT	45980
	Marc CIER	2942

Chargés des Relations avec les Concurrents.....	Hervé BESSON	15182
	Isabelle FORESTELLO	138486
VH.....	Michel CHAPLE	9208
	Alain ALQUIER	2646
Juge de Faits.....	Anthony EMANUELLI	7717
Commissaire Technique Responsable.....	Bertrand FRANCOU	4010
Commissaire Technique délégué chargé au Rallye 2.....	Jean-Pierre FORESTELLO	11620
Commissaires Techniques.....	Hervé BRASSART	7192
	Philippe PRADO	56333
	Valérie ROUSTAN	122514
	Daniel CASOLARI	187421
<i>Commissaire Technique Responsable VHC/VHRS.....</i>	<i>Michel RAMU</i>	<i>2669</i>
<i>Commissaires Techniques VHC/VHRS.....</i>	<i>Robert CORBET</i>	<i>6850</i>
	<i>Henri PINET</i>	<i>11855</i>
Championnat de France VHC :		
<i>Commissaire Technique délégué FFSA, responsable....</i>	<i>Bernard POTTIER</i>	<i>5010</i>
<i>Secrétaire des Commissaires Techniques.....</i>	<i>Katia LESSER</i>	<i>121651</i>

Relations avec la presse.....	Mme Françoise CONCONI	53810
Speaker.....	Claude JULIAN	41586
Informatique.....	PATRICK SOFT	
Sécurité Radio.....	L.V.M.C.	
Géo-localisation.....	VDS Racing	

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.2P – Eligibilité :

Le 60^{ème} Rallye du Pays de Grasse NPEA compte pour :

La coupe de France des Rallyes 2019 coef. 4

Le challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile PACA

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h00 à 13h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h30 à 13h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P – Demande d'Engagement - Inscriptions :

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 60^{ème} Rallye Pays de Grasse, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 25 Mars 2019**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 240 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 18^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Compétition VHC, et du 13^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS, Sans dépasser pour les 3 rallyes le nombre maximum de **240** voitures.

3.1.11.1 P Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- **550 €** avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1100 €** sans la publicité facultative des organisateurs
- **500 €** pour les Equipages complets de l'ASA Grasse , avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1000 €** pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales(rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

- Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
- Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.
- Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES 3) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er}VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS – LTRS – LPRS

3.3.2P- Conforme au Règlement Standard FFSA

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P – Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA.

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du :

Groupe A et FA (y compris WRC, Super 2000, Kit-Car, Super 1600,)

Groupe R : R5, **R4 FIA**, R3, R2, R1,

Groupe GT de série 2 roues motrices - Groupe GT+

Groupe N et FN, (y compris N2 Série)

Groupe F2000

4.2P – Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA.

4.2.3P. A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites

4.3P– Assistance. Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

.En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P- Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2^{ème} infraction : 200 € - 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1) Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1

.2) Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier.

5.1.8P- Vitre:

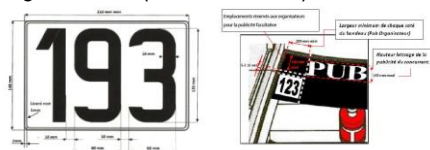
Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)



Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Cette identification concerne également les voitures 0, si elles sont en configuration course.

6.1.P – Description.

Le 60^{ème} Rallye Pays de Grasse représente un parcours de **436,50** km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de **117,95** km.

Les épreuves spéciales sont :

Vendredi 5 Avril 2019 :

- 1^{ère} étape : Grasse – Grasse Total Km ES : 24.83 km
- ES 1 : Cabris / les 3 ponts 3.36 km
- ES 2 : Col du Castellaras 8.07 km
- ES 3 : Bramafan / Gourdon / Caussols 13,40 km

Samedi 6 Avril 2019 :

- 2^{ème} étape : Grasse – Grasse Total Km ES : 93,12 km
- ES 4 et 7 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun 25,80 km
- ES 5 et 8 : Pont des Miolans / Collongues 8,66 km
- ES 6 et 9 : Amirat / St Auban 12,10 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire**6.2.P – Reconnaissances.** Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).**6.2.5.P** La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum.**

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 30 Mars 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 31 Mars 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 3 Avril 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 4 Avril 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Panachage autorisé

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P – Départ.

Conforme au règlement standard des rallyes 2019.

Le départ des voitures sera donné 15 minutes après le dernier concurrent VHC pour la 1^{ère} Etape, (1^{er} concurrent VHC à 15h00, le vendredi 5 Avril 2019) dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} étape samedi 6 Avril 2019, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1, 15mn après le dernier VHC (1^{er} concurrent VHC à 7h30).l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES 3) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rglt St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VHRS, LTRS, LPRS.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route chasuble orange
- Chef de poste chasuble orange barré
- Commissaire Radio inter chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES chasuble rouge
- Relation concurrents chasuble rouge
- Commissaire Technique chasuble noir

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

ARTICLE 8P : PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P : PRIX - COUPES

1 – Prix en espèces cumulables :

Classement Général : 1^{er} 550 € 2^{ème} 400 € 3^{ème} 200 €

Classement Classes :

Partants	De 1 à 10	Plus de 10
1 ^{er}	250 €	350 €

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2- Coupes : Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le Samedi 6 Avril 2019, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.





18^{ème} Rallye Pays de Grasse, Fleurs & Parfums

Championnat de France VHC

5 – 6 Avril 2019



Ce règlement particulier complète les règles spécifiques VHC 2019 et le règlement du Championnat de France des rallyes VHC 2019

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement.....	Lundi 04 Février 2019
Ouverture des engagements.....	dès parution du règlement
Clôture des engagements.....	Lundi 25 Mars 2019
Parution du carnet d'itinéraire (road book).....	Vendredi 29 Mars 2019
Remise du :Road Book, sticker de reconnaissance :.....	Les samedi 30 Mars, et mercredi 03 Avril 2019 de 8h00 à 14h00 Espace du Thiey à St Vallier de Thiey
Dates et heures des reconnaissances	samedi 30 Mars et dimanche 31 Mars 2019
Panache autorisé	de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00 Ou Mercredi 03 Avril et jeudi 04 Avril 2019 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
<u>VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :</u>	
Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse.....	Vendredi 5 Avril 2019 de 7h00 à 13h00
<u>VERIFICATIONS TECHNIQUES :</u>	
Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse.....	Vendredi 5 Avril 2019 de 7h30 à 13h30 Suivi de la mise en parc fermé, <u>Cours Honoré Cresp</u>
<u>Mise en place du parc fermé de départ</u>	<u>Vendredi 5 Avril 2019 à partir de 7h30</u>
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs.....	Vendredi 5 Avril 2019 à 11h30 P.C. Course, Palais des Congrès
Publication des équipages admis au départ.....	Vendredi 5 Avril 2019 à 14h00 P.C. course, Palais des Congrès Parc Fermé, Cours Honoré Cresp
Briefing des pilotes.....	Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif
Départ 1 ^{ère} Etape de minute en minute.....	Vendredi 5 Avril 2019 à 15h00 , podium cours H. Cresp Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS
Arrivée 1 ^{ère} Etape.....	Vendredi 5 Avril 2019 à 19h46 , podium cours H. Cresp
Publication classement partiel et	Vendredi 5 Avril 2019 à 00h00
Ordre de départ de la 2 ^{ème} Etape	P.C. course, Palais des Congrès Parc Fermé, Cours Honoré Cresp
Départ de la 2 ^{ème} Etape.....	Samedi 6 Avril 2019 à 7h30 , podium cours H. Cresp
Arrivée de la 2 ^{ème} Etape.....	Samedi 6 Avril 2019 à 17h14 , podium cours H. Cresp Suivi de la mise en Parc Fermé, cours H. Cresp <i>et REMISE DES PRIX SUR LE PODIUM</i>

ARTICLE 1P : ORGANISATION

**L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 5 et 6 Avril 2019,
le 18^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, en qualité d'organisateur administratif et technique.**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur
Le 18 / 01 / 2019 sous le numéro : 11
Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 101 en date du 06 / 02 / 2019.

Comité d'Organisation :

Président :	Rémi TOSELLO	
Membres :	Frédéric ABBIO	Jean-Guy MAERO
	Claude BOMPAR	Paul MICHEL
	Nicolas BRUN	Claude TOUATI
	Jean-Marcel DE ZAGIACOMO	Jonathan PALLONE
	Régis DUFRESNE	Michel PORRE
	Henry FERRAZZA	Martial SCHIAVONE
	Jacques LIONS	Jean-Claude TEISSEIRE
	Marc MAÏANO	Benjamin VEILLAS

Secrétariat du rallye :

Jusqu'au jeudi 4 Avril 2019..... Association Sportive Automobile de Grasse
B.P. 24 221
06131 GRASSE Cedex
Tél : 04 93 36 69 92
Fax : 04 93 40 04 06
Courriel : asagrasse06@orange.fr
Internet : www.asagrasse.fr

Permanence du Rallye :

Jusqu'au jeudi 4 Avril 2019..... Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse
Du vendredi 5 au samedi 6 Avril 2019..... P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse

Tableau Officiel d'Affichage :

Jusqu'au jeudi 4 Avril 2019..... Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse
Du vendredi 5 au samedi 6 Avril 2019..... P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse
Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

1.1P – OFFICIELS

N° Licence

Idem rallye moderne, sauf :

Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:

Président :	Jean-Paul POCHON	1793
Membres :	Michèle TURQUAY	6843
	Robert RICHARD	44762
Secrétaire du Collège	X	

Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course Adjoint, délégué chargé au Rallye 2...	Patrick BOUTEILLER	128253

Directeur de Course VHC / VHRS..... X

Chargés des Relations avec les Concurrents VHC / VHRS	Michel CHAPLE	9208
	Alain ALQUIER	2646

Commissaire Technique Responsable VHC / VHRS.....	Michel RAMU	2669
Commissaires Techniques VHC / VHRS.....	Robert CORBET	6850
	Henri PINET	11855

Commissaire Technique délégué chargé au Rallye 2.....	Jean-Pierre FORESTELLO	11620
---	------------------------	-------

Championnat de France VHC :

Commissaire Technique délégué FFSA, responsable.....	Bernard POTTIER	5010
Secrétaire des Commissaires Techniques.....	Katia LESSER	121651

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.2P – Eligibilité :

Le 18^{ème} Rallye du Pays de Grasse VHC - NPEA compte pour :

Le Championnat de France VHC

La coupe de France VHC coefficient 2

Le challenge Rallye VHC de la Ligue du Sport Automobile PACA

1.3P – Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h00 à 13h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h30 à 13h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P – Demande d'Engagement - Inscriptions :

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 18^{ème} Rallye Pays de Grasse VHC, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 25 Mars 2019**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 240 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 18^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Compétition VHC, et du 13^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS, Sans dépasser pour les 3 rallyes le nombre maximum de **240** voitures.

3.1.11.1 P Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- **500 €** avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1000 €** sans la publicité facultative des organisateurs
- **450 €** pour les Equipages complets de l'ASA Grasse , avec la publicité facultative des organisateurs.
- **900 €** pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales(rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

- Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
- Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.
- Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3.P. ORDRE DE DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape à 15h00, le vendredi 5 Avril 2019, avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, le temps entre le dernier concurrent VHC et le 1^{er} concurrent national est de 15 minutes,

Pour la 2^{ème} étape le départ l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES3) de la 1^{ère} étape (art 9.5 Rgl Standard des Rallyes) le samedi 6 Avril 2019 à 7h30.

3.3.6P .VOITURES Conforme au **règlement Championnat de France VHC** et aux prescriptions F.F.S.A.
(cf : France Auto 2019 : Eléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P – Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I et J.

Le Passeport Technique Historique **fédérale** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC .

Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2P – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : **groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B** suivant la nouvelle réglementation.

4.2.1P - Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981) (avec passeport 3 volets obligatoire), peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.,

4.3 P - Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P Géo-localisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées , lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2^{ème} infraction : 200 € - 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1) Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1

.2) Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P – Description.

Le 18^{ème} Rallye Pays de Grasse VHC représente un parcours de **436,50** km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de **117,95** km.

Les épreuves spéciales sont :

Vendredi 5 Avril 2019 :

- | | |
|--|------------------------|
| ● 1 ^{ère} étape : Grasse – Grasse | Total Km ES : 24.83 km |
| ES 1 : Cabris / les 3 ponts | 3.36 km |
| ES 2 : Col du Castellaras | 8.07 km |
| ES 3 : Bramafan / Gourdon / Caussols | 13,40 km |

Samedi 6 Avril 2019 :

- | | |
|---|------------------------|
| ● 2 ^{ème} étape : Grasse – Grasse | Total Km ES : 93,12 km |
| ES 4 et 7 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun | 25,80 km |
| ES 5 et 8 : Pont des Miolans / Collongues | 8,66 km |
| ES 6 et 9 : Amirat / St Auban | 12,10 km |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 30 Mars 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 31 Mars 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 3 Avril 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 4 Avril 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Panache autorisé

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P – Départ.

Conforme au règlement standard des rallyes 2019.

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape à 15h00, le vendredi 5 Avril 2019

avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, le temps entre le dernier concurrent VHC et le 1^{er} concurrent national est de 15 minutes, pour la 2^{ème} Etape à 7h30, le samedi 6 Avril 2019 dans l'ordre du classement général. l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES 3) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 RglT St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VHRS, LTRS , LPRS.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route chasuble orange
- Chef de poste chasuble orange barré
- Commissaire Radio inter chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES chasuble rouge
- Relation concurrents chasuble rouge
- Commissaire Technique chasuble noir

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P : PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Conforme à la réglementation de la coupe de France VHC

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P : PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

La remise des prix se déroulera le Samedi 6 Avril 2019, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.



13^{ème} Rallye National Pays de Grasse, Fleurs & Parfums de Régularité VHRS 5 – 6 Avril 2019



Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES :

Voir Rallye support .

ARTICLE 1P : ORGANISATION

**L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 5 et 6 Avril 2019,
le 13^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, de Régularité VHRS
en qualité d'organisateur administratif et technique.**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

Le 18 / 01 / 2019 sous le numéro : 11

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 101 en date du 06 / 02 / 2019.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P – OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

N° licence

Collège des Commissaires Sportifs VH :

Président :.....	Jean-Paul POCHON	1793
Membres :.....	Michèle TURQUAY	6843
	Robert RICHARD	44762

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:.....

Directeur de Course VHC / VHRS..... X

Chargés des Relations avec les Concurrents VHC/VHRS....	Alain ALQUIER	2646
	Michel CHAPLE	9208

Commissaire Technique Responsable VHC/VHRS.....	Michel RAMU	2669
Commissaires Techniques VHC/VHRS.....	Robert CORBET	6850
	Henri PINET	11855

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.2P – ELIGIBILITE

Le 13^{ème} Rallye National Pays de Grasse Historique VHRS compte pour :

Le Challenge Véhicules Historiques de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h00 à 13h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h30 à 13h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (**indiquer l'endroit et l'heure dans le Règlement Particulier**), et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 13^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 25 Mars 2019 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« haute, moyenne, basse » (**moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,**

moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h.)

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national). Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

- **360 €** avec la publicité facultative de l'organisateur.
- **720€** sans la publicité facultative de l'organisateur.
-

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales(rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS – 1^{er} LTRS – 1^{er} LPRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P – Voitures autorisées :

Sont admises les voitures correspondant à l'annexe K du Code Sportif de la FIA.

Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur, un triangle de signalisation, gilets fluorescents jaunes sont obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.3P - Documents à fournir aux vérifications : La carte grise du véhicule ainsi qu'un laissez passer pour véhicules historiques de régularité doit être présentée aux commissaires techniques aux vérifications. Le PTH est recommandé mais pas obligatoire.

4.3 P –Assistance : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettront pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1

.2) Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P – Description.

Le 13^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS représente un parcours de **436,50** km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 9 épreuves de Régularité d'une longueur totale de **117,95** km.

Les épreuves de Régularité sont :

Vendredi 5 Avril 2019 :

- 1^{ère} étape : Grasse – Grasse Total Km ES : 24.83 km
- ZR 1 : Cabris / les 3 ponts 3.36 km
- ZR 2 : Col du Castellaras 8.07 km
- ZR 3 : Bramafan / Gourdon / Caussols 13,40 km

Samedi 6 Avril 2019 :

- 2^{ème} étape : Grasse – Grasse Total Km ES : 93,12 km
- ZR 4 et 7 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun 25,80 km
- ZR 5 et 8 : Pont des Miolans / Collongues 8,66 km
- ZR 6 et 9 : Amirat / St Auban 12,10 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances.

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.PLa durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 30 Mars 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 31 Mars 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 3 Avril 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 4 Avril 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Panachage autorisé

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

6.4P. CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité **en espèce de 160€**.

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P – Départ.

Le départ des voitures sera donné **après le rallye support moderne** : pour la 1^{ère} Etape à 15h00 (1^{er} VHC), le vendredi 5 Avril 2019
Le départ de la 2^{ème} Etape sera donné à 7h30 (1^{er} VHC) le samedi 6 Avril 2019, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VHRS, LTRS , LPRS

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route chasuble orange
- Chef de poste chasuble orange barré
- Commissaire Radio inter chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES chasuble rouge
- Relation concurrents chasuble rouge
- Commissaire Technique chasuble noir

7.2P – Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations. tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minutes.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3P- ZONES DE REGULARITE(ZR)

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € (80 € en régional)

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé: 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées.

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6P PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informerera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires , seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le Samedi 6 Avril 2019, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.



2^{ème} Rallye National Pays de Grasse, Fleurs & Parfums de Régularité Sportive



LTRS

5 – 6 Avril 2019

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES :

Voir Rallye support .

ARTICLE 1P : ORGANISATION

**L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 5 et 6 Avril 2019,
le 2^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, de Régularité Sportive LTRS(Tourisme)
en qualité d'organisateur administratif et technique**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

Le 18 / 01 / 2019 sous le numéro : 11

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 101 en date du 06 / 02 / 2019.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P – OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

N° licence

Collège des Commissaires Sportifs VH :

Président :.....	Jean-Paul POCHON	1793
Membres :.....	Michèle TURQUAY	6843
	Robert RICHARD	44762

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:.....

Directeur de Course VHC / VHRS..... X

Chargés des Relations avec les Concurrents VHC/VHRS....	Alain ALQUIER	2646
	Michel CHAPLE	9208

Commissaire Technique Responsable VHC/VHRS.....	Michel RAMU	2669
---	-------------	------

Commissaires Techniques VHC/VHRS.....	Robert CORBET	6850
	Henri PINET	11855

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h00 à 13h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h30 à 13h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité loisir tourisme
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique Sportive LTRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 25 Mars 2019 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« **haute, moyenne, basse** » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,

moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national). Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

- **360 €** avec la publicité facultative de l'organisateur.
- **720€** sans la publicité facultative de l'organisateur.
-

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales(rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS – LTRS – LPRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P – Voitures autorisées :

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conformes à la législation routière en France de moins de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur, un triangle de signalisation, gilets fluorescents jaunes sont obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.4P - Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

4.4P – Géo-localisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5 P - PUBLICITE

Voir Rallye VHRS de support

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUTURES

6.1.P – Description.

Le 2^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité LTRS représente un parcours de **436,50** km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 9 épreuves de Régularité d'une longueur totale de **117,95** km.

Les épreuves de Régularité sont :

Vendredi 5 Avril 2019 :

- 1^{ère} étape : Grasse – Grasse Total Km ES : 24.83 km
- ZR 1 : Cabris / les 3 ponts 3.36 km
- ZR 2 : Col du Castellaras 8.07 km
- ZR 3 : Bramafan / Gourdon / Caussols 13,40 km

Samedi 6 Avril 2019 :

- 2^{ème} étape : Grasse – Grasse Total Km ES : 93,12 km
- ZR 4 et 7 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun 25,80 km
- ZR 5 et 8 : Pont des Miolans / Collongues 8,66 km
- ZR 6 et 9 : Amirat / St Auban 12,10 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum.**

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 30 Mars 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 31 Mars 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 3 Avril 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 4 Avril 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Panachage autorisé

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

6.4P. CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité **en espèce de 160€.**

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

Voir Rallye VHRS de support Article 7P page 23, 24, 25.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires , seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le Samedi 6 Avril 2019, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.



2^{ème} Rallye National Pays de Grasse, Fleurs & Parfums de Régularité Sportive LPRS



5 – 6 Avril 2019

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES :

Voir Rallye support .

ARTICLE 1P : ORGANISATION

**L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 5 et 6 Avril 2019,
le 2^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, de Régularité Sportive LPRS(Grand Tourisme)
en qualité d'organisateur administratif et technique**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

Le 18 / 01 / 2019 sous le numéro : 11

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 101 en date du 06 / 02 / 2019.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P – OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

N° licence

Collège des Commissaires Sportifs VH :

Président :.....Jean-Paul POCHON 1793

Membres :.....*Michèle TURQUAY* 6843

Robert RICHARD 44762

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:.....

Directeur de Course VHC / VHRS..... X

Chargés des Relations avec les Concurrents VHC/VHRS....Alain ALQUIER 2646

Michel CHAPLE 9208

Commissaire Technique Responsable VHC/VHRS..... Michel RAMU 2669

Commissaires Techniques VHC/VHRS..... Robert CORBET 6850

Henri PINET 11855

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h00 à 13h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Vendredi 5 Avril 2019 de **7h30 à 13h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité loisir tourisme
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique Sportive LPRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 25 Mars 2019 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« **haute, moyenne, basse** » (***moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,***
moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h.)

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national). Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

- **360 €** avec la publicité facultative de l'organisateur.
- **720€** sans la publicité facultative de l'organisateur.
-

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales(rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS – LTRS – LPRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P – Voitures autorisées :

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conformes à la législation routière en France de moins de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

Un extincteur, un triangle de signalisation, gilets fluorescents jaunes sont obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.3P - Documents à fournir aux vérifications : La carte grise du véhicule.

4.4P - Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

4.4P – Géo-localisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5 P - PUBLICITE

Voir Rallye VHRS de support

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P – Description.

Le 2^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité LPRS représente un parcours de **436,50 km**. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 9 épreuves de Régularité d'une longueur totale de **117,95 km**.

Les épreuves de Régularité sont :

Vendredi 5 Avril 2019 :

- | | |
|--|------------------------|
| • 1 ^{ère} étape : Grasse – Grasse | Total Km ES : 24.83 km |
| ZR 1 : Cabris / les 3 ponts | 3.36 km |
| ZR 2 : Col du Castellaras | 8.07 km |
| ZR 3 : Bramafan / Gourdon / Caussols | 13,40 km |

Samedi 6 Avril 2019 :

- | | |
|---|------------------------|
| • 2 ^{ème} étape : Grasse – Grasse | Total Km ES : 93,12 km |
| ZR 4 et 7 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun | 25,80 km |
| ZR 5 et 8 : Pont des Miolans / Collongues | 8,66 km |
| ZR 6 et 9 : Amirat / St Auban | 12,10 km |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.PLa durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum.**

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 30 Mars 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 31 Mars 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 3 Avril 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 4 Avril 2019	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Panachage autorisé

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

6.4P. CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité **en espèce de 160€.**

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

Voir Rallye VHRS de support Article 7P page 23, 24, 25.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires , seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le Samedi 6 Avril 2019, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

CH	Lieux	ES	Liaison	Total	Temps		Dernière	Secteur
ES		Distance	Distance	Distance	imparti	1° voiture	voiture	
Etape 1								
Vendredi 5 Avril 2019								
Départ Etape 1								
CH 0	Podium Grasse					15h00	19h00	1
CH 0A	Cabris - Grand Pré		4,95	4,95	0h10	15h10	19h10	1
Assistance A		4,95	4,95		0h20			2
CH 0B	Cabris - Grand Pré					15h30	19h30	3
CH 1	Route des 3 Ponts		1,20	1,20	0h07	15h37	19h37	3
ES 1	Les 3 Ponts	3,36			3'	15h40	19h40	4
CH 2	Les Basses Valettes (Andon)		37,84	41,50	0h55	16h35	20h35	4
ES 2	Col du Castellaras	8,07			3'	16h38	20h38	5
CH 3	Bramafan (Cipières)		19,06	27,51	0h40	17h18	21h18	5
ES 3	Bramafan / Gourdon / Caussols	13,40			3'	17h21	21h21	6
CH 3A	St Vallier de Thiey		14,08	27,83	0h35	17h56	21h56	6
Regroupement Allée Charles Bonome					0h50			
CH 3B	St Vallier de Thiey					18h46	22h46	7
CH 3C	Cabris - Grand Pré		8,55	8,55	0h15	19h01	23h01	7
Assistance B		24,83	81,76	106,59	0h30			8
CH 3D	Cabris - Grand Pré					19h31	23h31	8
CH 3E	Podium Grasse		5,26	5,26	0h15	19h46	23h46	9
Total Etape 1		24,83	90,94	116,80				
Etape 2								
Samedi 6 Avril 2019								
Départ Etape 2								
CH 3F	Podium Grasse					7h30	11h30	10
CH 3G	Gréolières les Neiges		43,37	43,37	0h55	8h25	12h25	10
Assistance C				48,63	0h20			11
CH 3H	Gréolières les Neiges					8h45	12h45	11
CH 4	4 Chemins de Thorenc		14,75	14,75	0h20	9h05	13h05	12
ES 4	Col de Bleine / Le Mas / Aiglun 1	25,80			3'	9h08	13h08	13
CH 5	Pont des Miolans		14,74	40,54	1h00	10h08	14h08	13
ES 5	Pont des Miolans / Collongues 1	8,66			3'	10h11	14h11	14
CH 6	X D2211A / D83 (Amirat)		3,35	12,01	0h15	10h26	14h26	14
ES 6	Amirat / St Auban 1	12,10			3'	10h29	14h29	15
CH 6A	Séranon		21,56	33,66	0h40	11h09	15h09	15
Regroupement Place Léon Rebuffel					1h01			
CH 6B	Séranon					12h10	16h10	16
CH 6C	Gréolières les Neiges		29,38	29,38	0h35	12h45	16h45	16
Assistance D		46,56	83,70	130,34	0h40			17
CH 6D	Gréolières les Neiges					13h25	17h25	17
CH 7	4 Chemins de Thorenc		14,75	14,75	0h20	13h45	17h45	18
ES 7	Col de Bleine / Le Mas / Aiglun 2	25,80			3'	13h48	17h48	19
CH 8	Pont des Miolans		14,74	40,54	1h00	14h48	18h48	19
ES 8	Pont des Miolans / Collongues 2	8,66			3'	14h51	18h51	20
CH 8	X D2211A / D83 (Amirat)		3,35	12,01	0h15	15h06	19h06	20
ES 9	Amirat / St Auban 2	12,10			3'	15h09	19h09	21
CH 9A	St Vallier de Thiey		52,97	65,57	1h20	16h29	20h29	21
Reclassement Allée Charles Bonom		46,56	86,31	132,87	0h20			
CH 9B	St Vallier de Thiey					16h49	20h49	22
CH 9C	Podium GRASSE - Remise des Prix		14,12	14,12	0h25	17h14	21h14	(5)
Total Etape 2		93,12	226,58	319,70				
TOTAL RALLYE								
		ES	Liaison	Total				% ES
	Etape 1 - 3 ES	24,83	90,94	116,80				21,26%
	Etape 2 - 6 ES	93,12	226,58	319,70				29,13%
	Total général - 9 ES	117,95	318,52	436,50				27,02%

